

CONGRESS NEWS #2



Pratiques commerciales
Pratiques mutualistes

Nice
04-06/06
2014



 #AmiceNice2014

Premier jour de Congrès

CONGRÈS AMICE 2014 Session d'ouverture

Sous le signe de Solvabilité II

Le Professeur Olivier Guérin, maire-adjoint de Nice, a accueilli les congressistes au nom de la ville. Médecin gériatre au CHU de Nice, il a affirmé son soutien à l'esprit mutualiste et à ses valeurs fondatrices, l'humanisme et la solidarité, soulignant la nécessité d'accompagner le monde mutualiste à un moment où il est bouleversé.

Jean-Luc de Boissieu, Secrétaire général du GEMA, a présenté Sandrine Lemery, Secrétaire générale adjointe de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), responsable du contrôle des assurances. Cette dernière, revenant sur les principes généraux de Solvabilité II, a présenté la façon dont l'autorité de contrôle envisage d'appliquer Solvabilité II aux groupes mutualistes. La question des fonds propres, essentielle sous Solvabilité II, a également fait l'objet d'un développement.

Troisième sujet, la proportionnalité et les mesures que l'ACPR envisage d'accorder aux petites mutuelles pour faciliter le passage à Solvabilité II. Ainsi, ont été évoquées les possibilités d'exemption de reporting trimestriel. L'ACPR, partageant l'inquiétude des organismes mutualistes français en la matière, a, en effet, fixé des seuils forfaitaires d'exemption pour aider les entreprises françaises.

Solvabilité II, contrainte pour le marché, doit également être une opportunité pour les organismes : opportunité de se poser des questions fondamentales sur leurs politiques de risques et de placement, la qualité de leur gouvernance, de leur contrôle interne, de leurs données. La mise en œuvre de la directive sera, par ailleurs, l'occasion de mobiliser les équipes dans une optique de moyen terme afin de repenser les outils de pilotage pour apporter un meilleur service aux assurés.

Le statut de mutuelle européenne au cœur des débats

Pour finir, Sandrine Lemery a abordé la question du statut de mutuelle européenne, qui permettrait d'offrir une base légale aux mutuelles transfrontalières ainsi qu'une meilleure prise en compte des spécificités des mutuelles et favoriserait la diffusion du modèle en Europe.



Unis dans la diversité, le Manifeste de l'assurance mutuelle européenne

Hilde Vernailen, Présidente de l'AMICE, a ouvert officiellement le Congrès par une présentation du Manifeste de l'assurance mutuelle européenne, « Unis dans la diversité ». Le secteur mutualiste, qui accompagne 200 millions de personnes et emploie 350 000 personnes, joue un rôle crucial en Europe. Centré sur le client, il doit pouvoir partager ses bonnes pratiques à un plus large niveau. C'est bien l'objectif de ce Manifeste, qui fait l'objet d'un plan d'actions qui sera déployé sur les cinq prochaines années. Outil de campagne, servant la demande de reconnaissance des valeurs mutualistes et coopératives, il sera diffusé largement, notamment auprès des députés européens à Bruxelles, contribuant ainsi à l'avenir de l'Europe, pour une prospérité partagée.

Etienne Caniard, Président de la FNMF, Olivier de Bretagne, membre de la Commission exécutive de la ROAM et Gérard Andreck, Président du GEMA, ont présenté leurs organisations, rappelant à quel point les mutuelles œuvraient à la construction européenne. Or le secteur mutualiste est encore mal appréhendé et mal compris par l'Europe. Dans ce contexte, il est nécessaire de faire passer des messages simples : le mouvement mutualiste ne répond pas aux logiques d'institutions financières capitalistiques. L'ambition de l'AMICE est claire : il s'agit de donner aux mutuelles la possibilité d'être conquérantes, dans le respect de leurs valeurs, pour le bien-être de la population européenne. ■

Session de l'après-midi



Session I : Plus de réglementation pour mieux protéger les clients ?

« Mettre en place une réglementation intelligente »

Si la tendance générale tend vers le recul de la réglementation en Europe, « ce phénomène ne s'observe toutefois pas dans le secteur de l'assurance » constate Anu Pylkkänen, de LocalTapiola (FI). En effet, un grand nombre de nouvelles règles ont un impact important sur les organisations et, in fine, sur le client, via la répercussion des coûts. Pour Anu Pylkkänen, « il ne s'agit pas, pour l'AMICE et les mutuelles qu'elle représente, de s'opposer aux règles et règlements, mais de faire en sorte qu'une réglementation intelligente se mette en place, en vue d'une amélioration globale de la qualité. »

« La réglementation au service du secteur et du consommateur »

Gabriel Bernardino, Président de l'EIOPA et expert désigné pour la première session, insiste sur la réglementation et la façon dont elle peut aider le client : « dans le contexte actuel, la protection du consommateur sert l'entreprise. A cet égard, il faut se féliciter de la dimension éthique des mutuelles et coopératives. »

Gabriel Bernardino a réaffirmé la possibilité, pour les mutuelles, de bénéficier du principe de proportionnalité, qui est bien acté dans Solvabilité II. L'EIOPA y est particulièrement attaché. Mais il faut bien comprendre la proportionnalité : il s'agit non pas de supprimer les obligations, mais d'appliquer les mêmes principes à tous, afin d'obtenir les mêmes résultats, à l'aide de mesures adaptées.

Solvabilité II se veut au service du consommateur : permettant des produits adaptés et plus durables, des prix plus équitables grâce à une meilleure connaissance des risques et enfin, une gouvernance adaptée qui offrira au consommateur une plus grande transparence. Il s'agit bien, pour Gabriel Bernardino, de construire par la

réglementation les conditions d'une situation gagnant-gagnant. Il a donc invité, dans un monde qui change, tout le secteur de l'assurance à être proactif dans le domaine de la gestion des affaires.

« Construisons ensemble une réglementation intelligente, qui suscite la confiance des consommateurs. »

En conclusion, la problématique n'est pas, pour Gabriel Bernardino, de développer ou d'alléger la réglementation, mais de mettre en place une réglementation intelligente, qui tienne compte du comportement du consommateur. Une meilleure réglementation, c'est aussi une réglementation qui, tournée vers l'avenir, sait s'adapter aux réalités sans étouffer le marché avec des règles inutiles. Pour finir, Gabriel Bernardino a invité l'AMICE et ses membres à construire un dialogue constructif pour mettre en place une réglementation intelligente, qui suscite la confiance des consommateurs.

Une réglementation qui peut aussi constituer une menace

Monika Köstlin, membre du CA de l'association des petites mutuelles allemandes, VVaG, a présenté son organisation, dont seuls 17 membres devront appliquer Solvabilité II compte tenu de leur chiffre d'affaires et de leur taille. Particulièrement proches du client, proposant des produits adaptés et une documentation simple, efficace et rentable aujourd'hui, ces petites mutuelles pourraient rencontrer des difficultés à l'application de Solvabilité II, qui suscitera sans aucun doute une augmentation des coûts. Monika Köstlin a particulièrement insisté sur les problèmes liés aux différents reporting et aux exigences de gouvernance. En conclusion, elle a souligné la nécessité que la réglementation ne compromette pas des procédures aujourd'hui simples et invité les autorités nationales et européennes à poursuivre un dialogue constructif.

« 85 % des participants estiment que les clients ne seront pas mieux protégés si les entreprises fournissent un reporting trimestriel plutôt qu'annuel. »

La MAIF, pour une réglementation adaptée aux mutuelles

Renaud Huard, responsable de l'international à la MAIF, est quant à lui revenu sur l'explosion des comparateurs d'assurance, qui, se concentrant sur le tarif, suscitent une convergence entre produits de grande consommation et produit d'assurance, malgré une complexité plus importante qui suppose une connaissance précise des garanties souscrites. Ces nouveaux modèles de comparateurs doivent permettre au consommateur de bénéficier d'un bon niveau de conseil, même à travers une relation dématérialisée sur le web. La MAIF préconise donc un encadrement des comparateurs par l'extension du champ d'application de la législation sur l'intermédiation en assurance, afin de mieux protéger les consommateurs.

Autre domaine pour lequel la MAIF considère qu'une réglementation intelligente serait bénéfique au consommateur : l'assurance emprunteur, qui est souscrite à l'occasion d'un crédit immobilier. Des études menées par la MAIF démontrent qu'en mettant en place par la loi la résiliation à tout moment de l'assurance emprunteur, c'est-à-dire concrètement en libéralisant ce marché, l'impact sur le pouvoir d'achat des ménages serait significatif.

Enfin, s'agissant des questions de gouvernance dans Solvabilité II, Renaud Huard a estimé que le texte sur les quatre yeux devra être le plus ouvert possible, laissant à chaque mutuelle la liberté de désigner ses « dirigeants effectifs ». C'est à cette condition que les mutuelles pourront continuer à être gérées au plus près des attentes des sociétaires et donc des consommateurs. ■



Le Congrès en quelques mots



« C'est une bonne chose de favoriser les relations entre le superviseur et les mutuelles ou les coopératives. Bien se connaître permet de mieux se familiariser avec les réalités de ces sociétés. Les dialogues sont facilités. »

Luc Celen, AMMA, BE



« De nombreuses nationalités composent l'AMICE, ainsi que des sociétés de taille très différentes. Cette riche diversité provoque des débats très intéressants et animés. Chaque société est impactée de manière très différente par Solvabilité II. »

Anna Morales Ballus, Mutual Medica, ES



« Les thèmes abordés dans les sessions sont passionnants, mais les discussions « entre sessions » le sont tout autant ! »

Patrik Schinzel, Folksam, SE

AON BENFIELD

Le courtage en réassurance

Autre grand sponsor du Congrès, AON Benfield a proposé un atelier de travail autour de la thématique du courtage en réassurance. Yves Sindicas, Directeur d'unité commerciale, a fait le point sur ses missions et leur évolution et insisté sur le rôle novateur du courtier en réassurance vis-à-vis des cédantes au travers de missions de conseil et d'expertise, plus particulièrement dans la perspective de Solvabilité II. ■